

SUJET DE L'ÉPREUVE DE FISCALITE BTS 2008

FINANCE COMPTABILITE

EXERCICE 1 : TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée)



La Société BETA vous demande de déterminer la TVA à payer au titre du mois de décembre N, sachant que les ventes taxables de 483 600 000 F HT représentent 65% du total des ventes de N-1. Au cours de ce mois, l'Entreprise a réalisé les opérations suivantes :

- Vente à crédit d'articles non taxables à un grossiste ; prix de vente HT 15 200 000, remise 4% port payé 120 000 F HT ;
- Vente au comptant par chèque d'articles taxables à la TVA : 11 500 000 F HT ; remise 4 %, escompte 2%, port facturé 810 000 F HT ;
- Facturation d'emballages consignés aux clients : 620 000 F HT ;
- Emballages consignés aux clients non restitués: 420 000 F HT ;
- Livraison de produits taxables à une entreprise qui nous a fait parvenir une attestation d'exportation 1 820 000 F HT ;
- Achats de produits non taxables : 3 530 000 F HT, rabais 5 % ; Transport facturé 120 000 FHT
- Acquisition à crédit d'une machine à laver destinée au domicile du DG : 560 000HT; remise 5% port payé 60 000 F HT ;
- Reçues, comptabilisées factures d'eau : 150 000 F HT, de téléphone 180 000 F HT et d'électricité 400 000 F HT. Les règlements auront lieu le mois prochain ;
- Achat de fournitures de bureau pour 225 000 F HT payé au comptant en espèces ;
- Achat à crédit de produits taxables : 10 500 000 F HT ; Remise 4 %, port récupéré par le fournisseur 315 000 F HT ; paiement par chèque pour la moitié du net à payer.
- Réparation des climatiseurs des bureaux et des magasins 265 000 F HT ; Règlement par traite à échéance du mois prochain.
- Achat de vêtements de travail et de chaussures de sécurité pour les vendeurs : 1 500 000 F HT
- Acquisition d'un immeuble destiné au stockage des produits : 15 000 000 F HT. Le vendeur Mr DOUMBIA vous accorde d'étaler le paiement sur 3 ans par fractions égales.
- A la fin de l'année, la société BETA envoie des cadeaux à certains de ses fournisseurs et clients ainsi qu'à ses représentants. Cette année, elle offre :
 - 100 bouteilles de Whisky achetées 5 000 F HT pièces et portant une étiquette "mis spécialement en bouteille pour la Société BETA" ;
 - 100 pendules de voyages achetées pour un montant global de 3 000 000 F HT, et ne comportant aucune mention particulière ;
- La Société a vendu le 15 décembre une machine électronique qui a été achetée 800 000 F HT. Prix de cession : 500 000 F HT

EXERCICE 2 : DROITS D'ENREGISTREMENT

La SA AKO est constituée le 02/11/N par émission de 450 000 actions de valeur nominal 12 000. Les apports suivants ont été effectués :

➤ SARL KOTO (En milliers de francs)

Bâtiment logement	430 000	Capital	200 000
Bâtiment commercial ⁽¹⁾	1 000 000	Réserve	190 000
Matériels	600 000	Emprunt à plus d'un an	1 800 000
Stocks marchandises	560 000	Fournisseurs	400 000

➤ Mr SOUSSOU

Il apporte des matériels, des créances et du numéraire :

Matériels : 200 000 000
Créances : 150 000 000
Espèces : 100 000 000



➤ Les autres actionnaires ont fait des apports en numéraires.

QUESTIONS :

- 1) Rappelez les conditions permettant de bénéficier d'une réduction de taux de droits d'enregistrement en cas d'acquisition d'immeuble.
- 2) La SA AKO peut-elle avoir la possibilité d'effectuer un paiement fractionné des droits d'enregistrement ? Rappelez la condition et liquidez les droits à payer lors de la constitution.

⁽¹⁾ Le bâtiment commercial est affecté pour 1/5 au logement du personnel le 03/12/N+1.

Le 10/02/N+2, Mr SOUSSOU cède toutes ses actions à 16 000 F l'action.

- 3) Quelles sont les conséquences fiscales des opérations du 03/12/N+1 et du 10/02/N+2 au regard des droits d'enregistrement.

EXERCICE 3 : IMPÔT BIC

Le Président-Directeur Général de la Société Anonyme SHOES a pris contact avec vous afin que vous déterminiez le bénéfice fiscal de l'exercice N de sa Société, l'Impôt BIC, l'IMF, le montant dû au titre de cet Impôt et le calendrier de paiement.

A cet effet, l'un de vos collaborateurs, après examen de la comptabilité de la Société SHOES, a dressé le relevé d'un certain nombre d'informations qui doivent vous permettre de déterminer le bénéfice fiscal de la Société.

COMPTE RENDU DE L'EXAMEN DES COMPTES DE RESULTAT DE LA SOCIETE SHOES.

Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre N.

Charges

Majoration de retard pour paiement tardif de la patente	4 000 000
Majoration de retard pour paiement tardif d'un rappel d'Impôt sur les Bénéfices	2 000 000
Réparation véhicules de tourisme de la Société à usage professionnel	2 800 000
Vignettes se rapportant aux véhicules de tourisme de la Société	600 000
Cotisation CNPS	1 740 000
Travaux, fournitures et services extérieurs	10 000 000
Assurance tous risques des deux véhicules de tourisme à usage professionnel	1 000 000
Assurance-vie contractée par la Société à son profit sur la tête du PDG	1 200 000
Echange standard le 31/ décembre N du moteur d'une camionnette entièrement amortie à cette date	8 400 000
Acquisition d'un droit au bail sur un immeuble destiné à servir de dépôt	6 000 000
Cotisation au groupement professionnel	3 000 000
Droits de douane payé à la suite d'une importation de pièces de rechanges du véhicule de fonction du PDG	6 000 000
Retenue à la source d'impôt foncier (acompte sur revenus locatifs)	2 000 000

Amortissements

Les deux véhicules de tourisme de la société ont été acquis le 1^{er} avril N-1 et portés au poste «Matériel de transport» respectivement pour 19 200 000 F et 28 000 000 F. ils font l'objet d'un amortissement linéaire au taux de 33,33% l'an

Provisions

Provision pour créances douteuses chiffrée forfaitairement 12 000 000

Provision concernant la taxe de la formation professionnelle continue basée sur les salaires de N 5 220 000

Autres renseignements

Le bénéfice comptable de l'exercice N avant déduction de l'impôt sur les bénéfices s'élève à 947 000 000

L'ensemble des produits de l'exercice se compose de :

Dividendes nets encaissés de filiales ivoiriennes	360 000 000
Dividendes nets encaissés de filiales étrangères	4 000 000
Dividendes nets encaissés des autres titres de placement	5 000 000
Ventes passibles de la TVA	2 000 000 000
Ventes non taxables à la TVA	800 000 000
Transfert de charge	2 000 000
Produits accessoires taxables	100 000 000
Reprise de provisions (les provisions non pas été constituées conformément à la réglementation fiscale)	20 000 000
Rentrée sur créances amorties	3 000 000

 **Fomesoutra.com**
ça s'entraîne !
Docs à portée de main

D'autre part, l'exercice précédent s'était soldé par un déficit fiscal reportable de 150 000 000

CORRIGE BTS 2008 FISCALITE

EXERCICE 1 : TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée)

Calcul du prorata de déduction



$$P\% = \frac{CA \text{ taxable TTC}}{CA \text{ total}} \times 100 \Rightarrow P = \frac{N}{D} \times 100$$

	LIBELLES	N	D
1	Ventes taxables : 483 600 000 x 1,18	570 648 000	570 648 000
2	Ventes non taxables : $\frac{483\,600\,000}{0,65} \times 35\%$	–	260 400 000
	TOTAL	570 648 000	831 048 000

$$P\% = \frac{570\,648\,000}{831\,048\,000} \times 100 \Rightarrow P\% = 68,67\% \approx 69\%$$

Détermination de la TVA à payer au titre du mois de décembre N

ELEMENTS	TVA exigible	TVA déductible
Vente à crédit non taxable Exonéré	0	–
Vente d'articles taxables (11,5M x 0,96 x 0,98 + 0,81M) x 0,18	2 093 256	–
Consignation emballages TVA non exigible	0	–
Emballages non retournés 420 000 x 0,18	75 600	–
Livraison de produits taxables 1 820 000 x 0,18	327 600	–
Achat de produits non taxables Exonéré	–	0
Acquisition machine à laver TVA non déductible	–	0
Facture { eau: 150 000 x 0,18 x 0,69 électricité: 400 000 x 0,18 x 0,69 téléphone: 180 000 x 0,18 x 0,69	– – –	Déductib. ultérieure
Achat fournitures de bureau 225 000 x 1,18 = 265 500 > 250 000	–	Non dédu.
Achat de produits taxables 10 500 000 x 0,96 x 0,18	–	1 814 400
Réparation climatiseurs : déductibilité ultérieure	–	–
Achat de vêtements et chaussures 1 500 000 x 0,18 x 0,69	–	186 300
Acquisition d'immeuble Exonérée	0	–
Cadeaux à la clientèle :		
Bouteilles de whisky : 100 x 5 000 x 0,18 x 0,69	–	62 100
Pendules de voyage : 3 000 000 (non déductible)	–	0
Cession de machine électronique : 500 000 x 0,18	90 000	–
TOTAUX	2 586 456	2 062 800
TVA NETTE A PAYER = 2 586 456 – 2 062 800		523 656

EXERCICE 2 : DROITS D'ENREGISTREMENT

1- Conditions pour bénéficier du taux réduit lors de la mutation d'immeubles :

- ✓ L'immeuble doit être à usage commercial, industriel ou de bureau
- ✓ L'acquéreur doit être soumis à un régime réel d'imposition
- ✓ L'acquéreur doit s'engager à utiliser l'immeuble conformément à son objet pendant au moins 10 ans
- ✓ L'immeuble doit être bâti

2- Condition de fractionnement des DE et calcul des droits

Pour être fractionné, le droit d'apport doit être supérieur à 25 000 000

Calcul des droits

Analyse des apports

SARL KOTO
 Bâtiment logement :430 000 000
 Bâtiment commercial :1 000 000 000
 Matériel :600 000 000
 Marchandises :560 000 000
 Apport brut :2 590 000 000
 – ATO :2 200 000 000
 APS₁ 390 000 000

Mr SOUSSOU
 Matériel :200 000 000
 Créances :150 000 000
 Espèces :100 000 000
 APS₂ 450 000 000

AUTRE ACTIONNAIRES

APS₃ = 450 000 x 12 000 – 540 000 000

APS₃ = 4 560 000 000

ΣAPS = 550 000 x 12 000 = 5 400 000 000

ΣAPS = APS₁ + APS₂ + APS₃ = 5 400 000 000



Liquidation des droits

ELEMENTS ET CALCULS	DP	DF
Droit d'apport : APS = 5 400 000 000 > 5 000 000 000		
5 400 000 000 { 5 000 000 000 x 0,6% (5 400 000 000 – 5 000 000 000) x 0,2%	30 000 000 800 000	
Droit de mutation : ATO SARL KOTO = 2 200 000 000		
Marchandises :560 000 000	–	18 000
Bât commercial : 1 000 000 000 x 7,5%	75 000 000	
Matériel :600 000 000 x 10%	60 000 000	
Bât logement :40 000 000 x 10%	4 000 000	
TCF : Bât. (commercial et logement) : 1 430 000 000 x 1,2%	17 160 000	
TOTAUX	186 960 000	18 000
	Droit dû	Droit non dû

Droit d'apport : 30 000 000 + 800 000 = 30 800 000 ;

30 800 000 > 25 000 000, le paiement des droits d'apport peut être fractionné

Droit à payer : 186 860 000 – 30 800 000 x 2/3

Droit à payer = 166 426 667

3- Conséquences fiscales :

- ✓ Changement d'affectation du bâtiment

Le délai de 10 ans n'étant pas respecté, la société payera un complément de droit de mutation majoré d'une pénalité de 50%.

Complément : $1\,000\,000\,000 \times 1/5 \times (10\% - 7,5\%) = 5\,000\,000$	
Majoration : $5\,000\,000 \times 50\% = 2\,500\,000$	
<u>Cout fiscal</u>	<u>7 500 000</u>

- ✓ Cession de titres

Elle a lieu dans la période de non négociabilité ; elle sera donc soumise au droit de mutation.

Titres liés au matériel :	18 000
Titres liés aux créances :	exonérés
Titres liés aux espèces :	exonéré
<u>Total à payer</u>	<u>18 000</u>



EXERCICE 3 : IMPOT BIC

Détermination du résultat fiscal et calcul de l'impôt IBIC (voir tableau à la page suivante)

Résultat fiscal provisoire :	329 300 000
Déficit antérieur :	- 150 000 000
<u>Résultat fiscal définitif.....</u>	<u>179 300 000</u>

Calcul de l'IBIC

$$\text{IBIC} = \text{RF} \times 25\%$$

$$\text{IBIC} = 179\,300\,000 \times 25\%$$

$$\text{IBIC} = 44\,825\,000$$

Calcul de l'IMF

$$2\,000\,000\,000 \times 1,18$$

$$+ 800\,000\,000$$

$$+ 100\,000\,000 \times 1,18$$

$$\text{Base IMF} = 3\,278\,000\,000$$

$$\text{IMF} = \text{Base} \times 0,5\%$$

$$\text{IMF} = 3\,278\,000\,000 \times 0,5\%$$

$$\text{IMF} = 16\,390\,000 \quad \text{Soit IMF} = 15\,000\,000$$

On a : $\text{IMF} < \text{IBIC}$;

Donc impôt à payer = IBIC = 44 825 000

Dates de paiement

IBIC est payé en 3 fractions égales :

* 1^{er} versement a lieu le 20/4/N+1

$$\text{Montant} = \text{BIC}/3 = 14\,941\,667$$

* 2^{eme} versement a lieu le 20/6/N+1

$$\text{Montant} = 14\,941\,667$$

* 3^{eme} versement a lieu le 20/9/N+1

$$\text{Montant} = 14\,941\,667$$

ELEMENTS ET CALCULS	REINTEG.	DEDUCT.
Résultat comptable avant impôt	947 000 000	
Charges		
Majoration de la patente	4 000 000	
Majoration de l'IBIC	2 000 000	
Réparation véhicule de tourisme	—	
Vignette	—	
Cotisation CNPS	—	
Travaux, fournitures et services extérieurs	—	
Assurance tous risques	—	
Assurance-vie sur la tête du PDG	1 200 000	
Echange standard de moteur	8 400 000	
Acquisition de droit au bail (immobilisation)	6 000 000	
Cotisation groupement professionnel	—	
Droit de douane	—	
Retenue à la source d'impôt foncier	2 000 000	
Amortissements		
Amortissements linéaires des véhicules	—	
Provisions		
Provision pour créances douteuses	12 000 000	
Provision pour taxe FDFP	—	
Produits		
Dividendes nets de filiales ivoiriennes : 360 000 000 x 0,95		342 000 000
Dividendes nets de filiales étrangères : 304 000 000 x 0,95		288 800 000
Dividendes nets des autres titres de placem. : 5 000 000 x 0,5		2 500 000
Ventes taxables à la TVA		—
Ventes non taxables à la TVA		—
Transfert de charges		—
Produits accessoires		—
Reprise de provision non déductible		20 000 000
Rentée sur créances amorties		—
TOTAUX	982 600 000	653 300 000

 **Fomesoutra.com**
ça soutra !
 Docs à portée de main